

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (2008)  
**Heft:** 1799

**Artikel:** Jura : les enseignants auront-ils droit au Parlement? : Entre conflit d'inérêt et représentativité, la sélection du personnel politique est une course d'obstacles  
**Autor:** Bartoli, Daniel Schöni  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1012605>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 14.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

la tâche était difficile avec près de 530 candidats présentés par 18 listes. De nombreux électeurs se sont sentis dépassés et ceux qui ont voté ont choisi les noms connus ... depuis 20 ou 30 ans. D'où le succès probable d'une quinzaine d'anciens élus qui avaient usé leurs fonds de pantalons pendant 12 à 16 ans sur les bancs du parlement.

Que faire maintenant? Face à la bérézina des femmes (17%) qui fait régresser Genève aux années 1970 (15% en 1973; de 23 à 37% ensuite), il faut introduire la parité. La Constituante pourra adopter la solution que suggérait François Brutsch en 1991 déjà dans DP (n° 1023). Le nombre d'élus par liste continue de fonctionner selon le principe proportionnel; mais les parlements sont d'emblée constitués à 50% d'hommes et

de femmes et les électeurs ont deux listes, une masculine, une féminine.

Quant aux panthères grises, il n'est pas question de faire de l'âgisme. Quelques Sages sont bienvenus dans une Constituante, encore plus que dans un parlement. Trouver dans le triumvirat qui pourrait tenir les rênes de la future assemblée une Françoise Saudan ou un Jacques-Simon Eggly, avec leur expérience fédérale, ne peut qu'être bénéfique. C'est la quantité non-représentative qui pose problème. Dans ce contexte, le travail de relais des propositions venant de l'extérieur sera essentiel. Faut-il pour cela des *Shadow* Constituantes des femmes et des jeunes? En tout cas, les procédures de consultation seront indispensables. La méthode que proposent les

Associations de Genève - consulter systématiquement les associations et la population concernée par un thème - devient une mesure essentielle.

Heureusement, le punch de la benjamine de l'Assemblée, Louise Kasser, 23 ans, Verte et énergique, fait vraiment plaisir à entendre. Souhaitons lui bon vent pour les quatre ans de cette aventure!

PS: J'étais candidate sur la liste 18, Associations de Genève, sortie première femme, mais huitième de ma liste qui a obtenu 3 sièges. D'où le ton amer de mon article, direz-vous. Non, je savais que mes chances étaient très minces, présentée par les associations de parents d'élèves, et non par une association porteuse comme le WWF ou la FRC.

## Jura: les enseignants auront-ils droit au Parlement?

*Entre conflit d'intérêt et représentativité, la sélection du personnel politique est une course d'obstacles*

Daniel Schöni Bartoli (24 octobre 2008)

Le Gouvernement du canton du Jura a mis en consultation sa nouvelle loi sur le personnel, jusqu'au 15 novembre, en y insérant tardivement une disposition controversée: les enseignants, à l'instar des autres fonctionnaires du canton, ne pourraient plus siéger au parlement cantonal.

Le motif invoqué officiellement est le principe de l'égalité de traitement entre deux catégories de personnel qui seront toutes deux soumises à cette loi. Le syndicat des

enseignants romands soupçonne quant à lui qu'il s'agit d'une attitude revancharde suite à l'échec d'un plan d'économies en 2004 qui avait été activement combattu par les enseignants élus au Parlement. Parallèlement, une initiative populaire intitulée «40 députés, ça suffit» prône la diminution d'un tiers de l'effectif législatif et rencontre opportunément le projet gouvernemental.

Quoi qu'il en soit des motifs

réels, il importe d'examiner la question sur le plan des principes. Le canton du Jura avait marqué les esprits en jouant les pionniers en 1979 lorsqu'il avait accordé le droit de vote aux étrangers établis dans sa sa première Constitution. Sera-t-il aujourd'hui le champion d'une extension de l'incompatibilité de fonction?

Dispensés de devoir choisir entre garder leur emploi et une éventuelle élection, les enseignants représentent un

quart du Parlement, ce qui constitue potentiellement un efficace lobby au sein de l'organe législatif. La presse a toutefois fait remarquer que les avocats sont encore plus nombreux. Le risque qu'un bloc professionnellement homogène de personnes rémunérées par l'Etat tire avantage de sa présence a été évoqué, ainsi que celui de voir le Parlement devenir le lieu de règlement de problèmes non-résolus avec la hiérarchie.

D'autres cantons ont également connu ce débat: on se souvient de Pierre Vanek, à Genève, qui avait dû renoncer à son poste d'instituteur pour accéder au Grand Conseil après son élection en 1993. Depuis, cependant, 62% des électeurs genevois ont accepté en votation populaire que les fonctionnaires (dont les enseignants) puissent siéger. Seuls les collaborateurs dans l'entourage immédiat des conseillers d'Etat ainsi que les cadres supérieurs de la fonction publique ne peuvent en même temps siéger au Grand Conseil. De même, dans le canton de Vaud, pour les cadres supérieurs. C'est ainsi que Philippe Martinet a changé de fonction au sein du département de la formation pour rester député.

Les exemples de ces deux cantons tendent à montrer que les problèmes d'incompatibilité ne se posent pas avant tout au

niveau des employés de l'Etat, mais plutôt au niveau de la hiérarchie supérieure de celui-ci. En somme, la question posée par le gouvernement jurassien se résume à deux éléments: la question de principe de l'élection de députés rémunérés par l'Etat et celle de leur nombre au sein de la députation.

S'il s'agit d'empêcher certains de défendre directement leurs intérêts au sein du législatif, il faudrait également rendre incompatibles les entrepreneurs dont l'Etat est un des gros clients ainsi que l'ensemble du personnel et des fournisseurs des structures financées partiellement ou subventionnées par des fonds publics. Etablir une telle liste est quasiment impossible et aboutirait d'ailleurs inévitablement à des injustices. Ce type d'approche est en réalité réducteur et insultant: enseignants ou entrepreneurs sont aussi capables que n'importe qui d'avoir à coeur l'intérêt général dans leur fonction d'élu. Les 25% d'enseignants présents au Parlement jurassien ont été élus par la population en connaissance de cause, ce qui vaut confirmation du fait qu'ils font bien autre chose que défendre leurs intérêts catégoriels. Par contre, on peut légitimement admettre qu'un contingent aussi important n'est pas souhaitable dans un souci de représentation de la

diversité des préoccupations, afin que l'intérêt général puisse justement mieux être dégagé.

A ce stade, deux principes devraient guider la recherche d'une solution favorable. Tout d'abord, il faudrait prévoir une sorte de code éthique préconisant l'abstention lorsqu'il y a conflit d'intérêt manifeste. Cela vaudrait pour les enseignants, mais aussi pour les fournisseurs de l'Etat. D'autre part, et ce sera plus difficile, il faudrait faire en sorte de faciliter l'accès des autres catégories professionnelles au Parlement. Le métier d'enseignant fait partie de ceux au sein desquels un emploi à temps partiel est envisageable, ce qui est aussi le cas d'une partie des indépendants. Pourquoi ne pas prévoir des dispositions qui protégeraient les salariés élus, sachant qu'il s'agit d'un nombre limité de personnes?

Sous prétexte d'égalité de traitement, le projet du gouvernement jurassien se propose d'élargir le fossé entre citoyens et de se priver d'une partie des forces vives actuelles de son organe législatif. Il vaudrait mieux autoriser l'élection des fonctionnaires et faciliter celle des employés du secteur privé, dans une volonté d'ouverture de la représentation à tous les groupes de la population.